



VILLE DE LOURDES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le 
ID : 065-216502864-20210709-2021_07__532-AR

Nature de l'acte : 6.1

N° 2021 07 532

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES À LA CIRCULATION PENDANT LE PASSAGE
DU TOUR DE FRANCE À LOURDES LE JEUDI 15 JUILLET 2021**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 et 2, R 411-5, R 411-8 / R 411-18/ R 411-25 à R 413-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-07-504 relatif au passage du Tour de France à Lourdes le jeudi 15 juillet 2021 ;

Considérant qu'à l'occasion du passage à Lourdes du Tour de France le 15 juillet 2021 il est indispensable de réglementer la circulation et le stationnement compte tenu de l'accroissement significatif des flux piétons et routiers attendus ;

Considérant qu'il importe de sécuriser l'itinéraire suivi par les coureurs et les proches abords afin de prévenir les accidents et faciliter le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1er- Circulation

En complément des dispositions de l'arrêté municipal n°2021-07-504 et afin de sécuriser le passage de la caravane du Tour de France, **le jeudi 15 juillet 2021 à compter de 12h00 et jusqu'à l'enlèvement progressif des dispositifs de sécurisation et de barrièrage**, à l'exception des véhicules de secours, **la circulation est interdite** :

- la rue du Docteur Bouriot.
- Avenue du général Leclerc dans sa portion comprise entre la rue Anselme Lacadé et la rue de l'Aubertron.
- Impasse du Fronton.
- Impasse de la ciergerie.
- la rue du Tydos.
- Boulevard du Lapacca dans sa portion comprise entre le rond-point du Bouldrome et la rue du Tydos.
- chemin du Tydos.
- la rue du Régiment de Bigorre dans sa portion comprise entre le rond-point du Tydos et la rue du Prince Mirat.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

- la rue de l'Aubertron dans le sens avenue du Maréchal Juin/rue de Bagnères.
- la rue de l'You dans le sens jardin de l'You/Avenue du Maréchal Juin.
- la portion de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny entre le rond-point de l'avenue du Maréchal Juin et la rue Jean Barbet.
- la sortie du Boulevard du Centenaire dans sa portion comprise entre la rue du Pic du Midi et l'avenue Victor Hugo.
- l'avenue Victor Hugo dans le sens avenue de Sarsan/Rond-point du Boulodrome.

ARTICLE 2- Déviations

Le jeudi 15 juillet 2021 à compter de 12h00 et jusqu'à l'enlèvement progressif des dispositifs de sécurisation et de barrièrage :

- les véhicules en provenance du parking de la mairie, de la rue du docteur Bouriot, de la rue de l'hôtel de Ville, de la rue de l'You, de la rue Jean Barbet et en direction de l'avenue du Maréchal Juin seront déviés par l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, la rue du Maréchal Lyautey, le chemin du pied du jer et le boulevard d'Espagne.
- les véhicules en provenance de la rue Despouirins, de la rue de l'Aubertron et de l'avenue du Maréchal Joffre et en direction de l'avenue du Maréchal Juin seront déviés par la rue de Bagnères, la rue Henri Lasserre et la rue de Langelle.
- les véhicules en provenance du boulevard du Lapacca, et de la rue du Tydos et en direction de la rue d'Alger seront déviés par le boulevard du Lapacca.
- les véhicules en provenance de la rue du régiment de Bigorre et en direction du rond-point du Boulodrome seront déviés par la rue du Prince Mirat.
- les véhicules en provenance de l'avenue Jean Moulin et de l'avenue de Sarsan et en direction de l'avenue Victor Hugo seront respectivement déviés vers l'avenue de Sarsan et l'avenue Jean Moulin.
- les véhicules en provenance du boulevard du Centenaire et en direction de l'avenue Victor Hugo, seront déviés par le boulevard d'Espagne
- les véhicules en provenance de la rue du Pic du Midi, de la rue du Vignemale, du boulevard du Centenaire et en direction de l'avenue Victor Hugo seront déviés par la rue du pic du Midi et l'avenue de Sarsan.

ARTICLE 3- Sanctions

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera réprimé en application de l'article R. 610-5 du code pénal, lequel prévoit que le montant de l'amende encourue est celui de la contravention de la première classe.

ARTICLE 4- Affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5- Recours

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6- Application

Madame la directrice générale adjointe des services, monsieur le commandant, chef de la circonscription de police de Lourdes, madame la responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 065-216502864-20210709-2021_07__532-AR

Fait à Lourdes, le 9 juillet 2021

Pour le Maire,

**Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint délégué**

<p>Je soussigné, Thierry LAVIT, Maire de la ville de Lourdes, certifie avoir fait afficher à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte du au Fait à Lourdes, le P° le Maire, Le Directeur Général des Services délégué</p>	<p>Notifié le <input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le <input type="checkbox"/> par remise en main propre Je soussigné(e)..... Signature : Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.</p>
--	---